

REGLEMENT de la Tombola Digital Tour Attijariwafa bank & L'bankalik

Article 1 : Définition

Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2.098.596.790,00; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, dûment représentée par les signataires des présentes, organise une tombola en faveur de ses clients, du **1er Novembre au 31 Décembre 2021**, à l'occasion de la caravane nationale « DIGITAL TOUR » qui promeut l'ouverture de compte digitale via les applications Attijari Mobile et L'bankalik.

Article 2 : Conditions de participation

Peuvent participer à cette opération, tous les clients d'Attijariwafa bank et L'bankalik ayant :

- **Lancé l'ouverture de leur compte bancaire** sur l'application Attijari Mobile ou l'application L'bankalik du **1er Novembre au 31 décembre 2021**.
- **Finalisé l'ouverture de leur compte bancaire** Attijariwafa bank en ligne du **1er novembre au 31 décembre 2021**.

Sont exclus de cette action, les collaborateurs d'**ATTIJARIWAFABANK**, ainsi que les membres proches de leur famille.

Article 3 : Lots à gagner

Au cours de ce Digital Tour national, une Tombola sera organisée avec à la clé **500 Bons d'achat électroniques d'une valeur de 200 DH chacun** à utiliser auprès de toutes les enseignes agréées par le prestataire. Les lots sont répartis comme suit :

- 250 Bons pour les gagnants L'bankalik
- 250 Bons pour les gagnants Attijariwafa bank

Par ailleurs, pendant le déroulement du DIGITAL TOUR les **3 450 premiers clients** ayant initiés l'ouverture de leur compte via les applications mobiles Attijari Mobile et L'bankalik et ayant partagé leur témoignage vidéo au sein du corner « Express Yourself » remporteront chacun une connexion Internet de **1Go**.

Article 4 : Identification des gagnants et Remise des Bons d'achat aux gagnants

CONNEXION INTERNET 1 Go :

Sur place pour les clients ayant soumis leur demande d'ouverture de compte et terminé leur témoignage vidéo dans l'espace « Express Yourself ».

Bons d'achat dématérialisés d'une valeur de 200 dhs :

Par tirage au sort électronique le **10 Janvier 2021** en présence et sous le contrôle de Me. Zineb Chafil, notaire à Casablanca.

Les gagnants seront informés par Attijariwafa bank et leurs bons d'achat électroniques seront envoyés électroniquement aux gagnants selon les moyens mis à disposition par les prestataires (SMS, e-mails, application mobile etc...).

Pour toute réclamation ou question concernant l'usage du bon d'achat, sa durée de validité et les enseignes auprès desquelles celui-ci est utilisable, les clients gagnants pourront adresser directement leur demande via les canaux mis à leur disposition par le prestataire de bons d'achat électroniques, selon les modalités qui leur seront communiquées à l'annonce du gain.

Article 5 : Désistement

Le désistement de toute participation notifiée ou non à **ATTIJARIWAFABANK** ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

Article 6 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants :

- Campagne digitale Facebook sur la page L'bankalik
- Distribution de Flyers au niveau des 7 régions

Les gagnants autorisent, d'ores et déjà, la société «**ATTIJARIWAFABANK**» à utiliser sans aucune rémunération ni restriction et à tout moment, leurs identités, photographies ou toutes autres informations relatives à leur participation à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les participants gagnants renoncent d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

Article 7 : Acceptation

Les participants à cette opération acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

ATTIJARIWAFABANK se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Zineb Chafil**, Notaire à Casablanca.

Article 9 : Compétence

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 03/11/2021.

ATTIJARIWAFABANK

Youssef ESSAEGH
Responsable Marketing et Communication
Marché des Particuliers et Professionnels

Ghyzlaine Alami Marrouni
Directeur Exécutif
Marché des Particuliers et Professionnels